



Groupe de travail

Règles du mouvement départemental

Les infos en ligne du SNUipp-FSU 63

Jeudi 24 novembre 2016

Ce groupe de travail a été l'occasion de mettre à jour la circulaire départementale de 2016. Nous pouvons nous féliciter car dans le Puy-De-Dôme, les progrès qui avaient été amenés grâce aux interventions des représentants des personnels, les années précédentes, dans un échange constructif avec les services administratifs et l'IA n'ont pas été remis en cause alors même que les préconisations de la circulaire nationale nous faisaient craindre le pire :

- les collègues sans poste après la première phase pourront **continuer à formuler de nouveaux vœux pour les opérations suivantes** ;
- le vœu géographique **n'est pas obligatoire** lors de la première phase ;
- les bonifications précédemment gagnées seront maintenues (éléments sociaux et familiaux, éloignement du domicile pris en compte à partir de 40 km...)

Bonifications liées à la situation personnelle

Les personnels qui ont une reconnaissance RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), bénéficient toujours de 15 points supplémentaires sur présentation d'une attestation de reconnaissance du handicap.

Ceux dont le dossier est en cours pourront cumuler des points pour « situation sociale et familiale » et points « pour situation médicale particulière » avec un plafonnement à 10 points. Ces points sont attribués après avoir rencontré le Médecin de prévention du Rectorat et les Assistantes sociales des Personnels.

Les collègues qui souhaitent connaître le nombre de points qui leur sont attribués pourront prendre contact avec la DDRH avant la saisie de leurs vœux.

Chargés d'école

A la demande des délégués du personnel, les Professeurs stagiaires sortants ne seront affectés sur des postes de « chargés d'école » (= directeur de classe unique hors RPI), que s'ils sont volontaires. L'ensemble des organisations syndicales a également demandé que les chargés d'école puissent bénéficier, comme les autres directeurs, de points d'ancienneté dans la fonction de directeur pour le mouvement, afin que la spécificité de leur poste soit reconnue. C'est donc une nouveauté.

Education prioritaire

Concernant les majorations accordées aux personnels dans l'Education prioritaire, les années de nomination en AFA (affectation provisoire à l'année) ne sont pas comptabilisées.

Reconfiguration d'école

Lors d'une reconfiguration d'école (fusion, restructuration), les enseignants du RASED appartenant à la circonscription et rattachés administrativement dans la structure modifiée ou fermée sont automatiquement rattachés administrativement à la nouvelle structure d'accueil. Ils ne sont donc pas concernés par la mesure sauf en cas de fermeture de leur poste.

Intégration dans le département sur INEAT/EXEAT

Les enseignants intégrés dans le département après la seconde phase par INEAT/ EXEAT, sont examinés pour l'attribution d'une affectation à la 3ème phase après les enseignants du département. Ceux qui sont intégrés après la 3ème phase sont examinés pour une affectation à la 4ème phase après les enseignants du département.

Les points qui suivent concernent des revendications du SNUipp 63, validées par les collègues lors de la consultation menée auprès de la profession.

Postes à profil

Le SNUipp-FSU regrette que malgré l'encouragement de la circulaire nationale à limiter le nombre de postes à profil, certains postes comme le PQMC restent dans le lot des postes attribués après appel à candidature.

PACD

Demande que les collègues en PACD puissent conserver leur poste afin que leur reprise de fonction puisse se faire plus aisément.

L'administration n'est pas favorable dans la mesure où ces postes se voient bloqués trop longtemps entraînant des nominations à titre provisoire et un turn over sur les écoles.

Postes bonifiés

De la même façon qu'en REP+, le fait d'avoir exercé plusieurs années de suite en éducation prioritaire permet des bonifications de points, le SNUipp-FSU a proposé que des points puissent être attribués pour des collègues affectés sur des postes ruraux, ceux qui sont souvent évités et qui restent vacants après la 1ère phase du mouvement, plusieurs années de suite. Il s'agit de favoriser une certaine stabilité sur ces postes et d'accorder une compensation pour les jeunes collègues qui obtiennent ces postes et s'installent parfois sur place sans bénéficier des points pour éloignement.

L'administration n'est pas favorable car les critères pour définir la liste des postes concernés semble difficile à réaliser et serait à réviser tous les ans. La gestion informatique de ces postes est « compliquée » car il n'y a pas de possibilité de les distinguer des autres.

Choix en direct

Le SNUipp porte cette idée depuis de nombreuses années. Cette procédure a existé, il y a une dizaine d'années et donnait satisfaction aux collègues car ils pouvaient choisir un poste précis, avoir un dialogue en direct avec les IEN pour d'ultimes informations sur le lieu d'exercice. Les personnels sont appelés, dans l'ordre du barème et selon leur date de naissance.

Les élus du SNUipp ont demandé que cette année, cela soit tenté, à titre expérimental : en effet, du fait du nombre moins importants de FSE sortant, on peut imaginer qu'il y ait entre 50 et 80 personnes à nommer au mois d'aout, à la 3ème phase ; ce qui rendrait l'opération assez facile.

Yves LEON, IEN-IA posera la question à l'Inspecteur d'académie.

Le SE-UNSA s'oppose à la procédure sous prétexte qu'elle déroge à la règle du numéro de vœu comme priorité pour départager les candidats. Dommage !

Départs en formation CAPA-SH

Yves LEON, IEN-IA a apporté des informations concernant de nouvelles règles pour le départ en formation CAPA-SH. Afin de permettre le départ en formation à des collègues plus jeunes et d'assurer le renouvellement du contingent d'enseignants spécialisés sur du long terme, un nouveau barème sera proposé.

➔ suppression de la note

- AGS limitée à 20 ans d'ancienneté (1 point par an)
 - AGS dans l'ASH prise en compte pour des durées supérieures ou égales à 1 an, avec observation sur les 5 dernières années.
 - Nombre de demandes antérieures : 3 points par an (5 demandes consécutives = 15 points)
- Cette proposition a reçu un accueil favorable de l'ensemble des organisations syndicales.

Mouvement interdépartemental

Concernant le mouvement interdépartemental, un GT sur les INEAT/EXEAT devrait être programmé pour harmoniser les règles à l'intérieur de l'académie.

Les élues du SNUipp-FSU 63
Joëlle MASSON et Lisa DUCROS

SNUipp-FSU 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme
Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél 04.73.31.43.72 ✉ snu63@snuipp.fr

